

Chancellerie / FAO n° 40 du 23 mai 2014

**Arrêté constatant les résultats de la votation cantonale du 18 mai 2014 sur l'initiative 146 «Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois!» (nouveau scrutin suite à l'invalidation de la votation populaire du 3 mars 2013)**

**Du 21 mai 2014**

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 46, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 ;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 19 mai 2014,

**Arrête**

1. Les résultats de la votation cantonale du 18 mai 2014 sur l'initiative 146 «Stop à la hausse des tarifs des Transports publics genevois!» (*nouveau scrutin suite à l'invalidation de la votation populaire du 3 mars 2013*) sont les suivants:

Electeurs inscrits	243 676
Cartes de votes reçues	139 253
Bulletins rentrés	139 209
Bulletins blancs	4 135
Bulletins nuls	18
Bulletins valables	135 056
OUI	72 613
NON	62 443

2. Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat:  
Anja WYDEN GUELPA.